

<p>Département de la Seine-Maritime</p> <p>Arrondissement de Dieppe</p> <p>Canton de Saint Valery en Caux</p> <p><u>Nombre de Conseillers</u> en exercice : 11 présents : 11 votants : 11</p> <p><u>Date de convocation :</u> Le 5 décembre 2018</p> <p><u>Date d'affichage :</u> Le 6 décembre 2018</p>	<p>COMMUNE DE VEULES LES ROSES</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018</p> <p>L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLAIRE, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jean-Louis ANGELINI, Claude BERVILLE, Céline CARTENET, Jean-Claude CLAIRE, Franck CROUZILLE, Thierry GRENIER, Patrick HALLEBARD, Sylvie LE RIGOLEUR, Jean-Claude MARECHAL, Pascale ROBAKOWSKI, Sophie TRON LOZAI</p> <p>Madame Céline CARTENET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
---	---

DELIBERATION N°2018-51 : TRANSFORMATION DE LA ZPPAU EN AVAP : Bilan de la concertation et arrêt du projet

Afin de préserver et mettre en valeur son patrimoine architectural et paysager la commune de Veules les Roses a instauré une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain (ZPPAU) par arrêté préfectoral en date du 11 septembre 1991.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié le dispositif de la ZPPAU remplacé par un dispositif dénommé « Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » (AVAP)

Par délibération n°2010-51 en date du 13 décembre 2010, le conseil municipal a décidé de transformer la ZPPAU en AVAP

Par délibération n°2014-03 en date du 24 février 2014, le conseil municipal a désigné les chargés d'étude de l'AVAP Xavier DERBANNE Architecte du Patrimoine et Samuel CRAQUELIN, Architecte Paysagiste

Par délibération n°2014-43 en date du 26 juillet 2014, le conseil municipal a créé la commission locale de l'AVAP (CLAVAP) et désigné ses représentants. Cette instance consultative est chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP

Compte-tenu des évolutions législatives :

- La ZPPAU de la commune de Veules les Roses est devenue depuis le 8 juillet 2016 un Site Patrimonial Remarquable (SPR). Le règlement applicable reste celui de la ZPPAU jusqu'à l'approbation de la révision en cours
- La procédure d'AVAP engagée par la commune est poursuivie jusqu'à son terme. Au jour de sa création, l'AVAP deviendra de plein droit un Site Patrimonial Remarquable (SPR) au sens de la législation en vigueur. Le règlement de l'AVAP continuera à s'appliquer jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un plan de valorisation de l'architecture du patrimoine lors d'une révision future

L'AVAP est un dispositif qui reste proche de celui de la ZPPAU. Elle a pour but de promouvoir la mise en valeur du patrimoine et des espaces naturels dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces naturels.

L'AVAP a le caractère d'utilité publique. Par conséquent, son règlement doit être intégré dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, il convient de dresser le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'AVAP

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- Affichage en mairie de la délibération prescrivant la transformation
- Mise à disposition d'un registre dans lequel ont été consignés :
 - o Contributions de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de la ZPPAUP en AVAP le projet AVAP en date du 01/01/2015
 - o Observations de l'ASPV sur le projet de règlement de l'AVAP en date du 16/04/2017
- Informations dans le bulletin municipal
 - o Veules Infos n°10 – Janvier 2011
 - o Veules Infos n°17 – Juillet 2014
 - o Veules Infos n°25 – Juillet 2018
- Distribution auprès de chaque habitant d'un document de présentation de l'AVAP
- Articles dans la presse locale
 - o Informations Dieppoises du 16/02/2018
 - o Informations Dieppoises du 20/02/2018
 - o Paris Normandie du 01/03/2018
- Annonce de la réunion publique par voie d'affichage, distribution d'un flyer dans les boîtes aux lettres, insertion sur le site internet et la page Facebook de la commune
- Réunion publique du 16/02/2018

Envoyé en préfecture le 14/12/2018
Reçu en préfecture le 14/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607357-20181213-DELIB201851-DE

Conformément au code du patrimoine, une commission locale de l'AVAP a été constituée par délibération n°2014-43 en date du 28 juillet 2014
Par délibérations n°2018-06 en date du 8 février 2018 et n°2018-49 en date du 19 septembre 2018 deux nouveaux membres dans le collège des élus ont été désignés

La commission locale s'est réunie à 4 reprises :

- Le 13 novembre 2014 : mise en place de la commission, vote du règlement intérieur, présentation du diagnostic, présentation du futur zonage
- Le 1^{er} juin 2015 : présentation des édifices identifiés présentant un fort caractère patrimonial
- Le 12 janvier 2018 : présentation du rapport de présentation, du plan de zonage, du règlement
- Le 13 novembre 2018 : validation de l'arrêt du projet de l'AVAP

Vu le dossier d'arrêt du projet de l'AVAP qui comprend :

- Un rapport de présentation comprenant un rappel historique, une promenade paysagère urbaine et architecturale, la réglementation actuelle (ZPPAUP zonage et règlement, le PADD du PLU, les zones ZNIEFF, Natura 2000 et Schéma Régional de Cohérence Ecologique), projet de zonage de l'AVAP
- Un plan de délimitation des secteurs qui met en évidence le secteur A (centre ancien), le secteur B (périphérie urbaine), le secteur C (Espaces naturels), les espaces naturels de fort intérêt patrimonial, les cavées à préserver, les sentes et ruelles à préserver
- Un plan des édifices de fort intérêt patrimonial
- Un carnet de recensement des édifices de fort intérêt patrimonial
- Le règlement qui traduit les prescriptions réglementaires de chaque secteur accompagnées d'illustrations et de recommandations

Vu l'avis favorable de la Commission Local de l'AVAP réunie le 13 novembre 2018

Considérant le bilan de la concertation

Considérant le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation
- **D'ARRETER** le projet de création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Veules les Roses, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire :
 - A transmettre au Préfet de Département le projet d'AVAP, qui saisira ensuite le Préfet de Région, pour consultation de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS)
 - A soumettre pour avis le projet d'AVAP aux Personnes Publiques Associées qui disposent de deux mois pour formuler un avis
 - A procéder à la mise à l'enquête publique du dossier AVAP
- **PRECISE** que le dossier de l'AVAP est consultable par le public en mairie
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents



Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Maire atteste que la délibération du Conseil Municipal n° 51 - Séance du 13/12/2018, est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 14/12/2018
Date de publication : 14/12/2018
Le Maire,



Le Maire,
Jean-Claude CLAIRE